

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 6 - Cession à EFIDIS des parcelles et du mur de clôture 51-55, rue Baron Leroy (12e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 décembre 2012 ;

Vu le plan dressé par géomètre le 28 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de modifier l'état descriptif de division en volumes établi par acte notarié du 27 juin 1994 nécessaire à la cession des parcelles et du mur de clôture sis 51-55 rue Baron Leroy (12^{ème}) ;

Considérant la nécessité pour EFIDIS d'acquérir les parcelles et le mur de clôture sis 51-55 rue Baron Leroy (12^{ème}), en vue de la réalisation de son opération de logement social située 51-59 rue Baron Leroy, Paris (12^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris :

- de modifier l'état descriptif de division en volumes établi par acte notarié du 27 juin 1994 ;

- d'autoriser la cession à EFIDIS des parcelles et du mur de clôture sis 51-55 rue Baron Leroy (12^{ème}) ;

Vu la saisine de Mme le Maire du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à régulariser un modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi aux termes d'un acte reçu par Maître CHEUVREUX, notaire à Paris, le 27 juin 1994, ayant pour assiette foncière les parcelles sises à Paris (12^{ème}), suivantes :

- section DW numéro 40 lieudit « 11Z rue Gabriel Lamé » pour une contenance de trois hectares quatre-vingt-cinq ares soixante-quatre centiares (03ha 85a 64ca) ;
- section DW numéro 41 lieudit « 12P rue Joseph Kessel » pour une contenance de trois centiares (0ha a 03ca) ;
- section DW numéro 42 lieudit « 3U rue de l'Aubrac » pour une contenance de vingt-cinq centiares (0ha 0a 25ca).

Article 2 : Est autorisée la cession à EFIDIS des parcelles et du mur de clôture sis 51-55 rue Baron Leroy, (12^{ème}), pour permettre la réalisation de son opération de logement social :

- la parcelle DV n°26, située 50 P rue Baron Leroy, pour 31 m² ;
- la parcelle DW n°41, située 12P rue Joseph Kessel, pour 3 m².

Article 3 : Le prix de cession du bien cité à l'article 1^{er} est fixé à 1 € net. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 2115, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 7788 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n°180, et individualisation n°13V00092DU (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : EFIDIS est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'opération et à commencer les travaux de son programme de logement social avant la signature de l'acte authentique de cession.